

Département :  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
Canton :  
USTARITZ, VALLEES NIVE & NIVELLE  
Commune :  
ASCAIN

Arrêté n° 300-23

## **Arrêté de voirie pour occupation du domaine public Circulation alternée route de Ciboure**

### **Travaux de voirie Stationnement interdit au droit du chantier**

Le Maire de la Commune d'Ascain,  
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,  
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le règlement de voirie de la Commune d'Ascain approuvé le 3 décembre 2020 par le Conseil Municipal,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.  
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tous véhicules sera alternée à compter du 4 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux route de Ciboure en raison de travaux de voirie effectués par l'Entreprise SOBAMAT avenue d'Ursuya 64250 Cambo les Bains. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

#### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

#### **ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores nécessaires seront placés par l'entreprise SOBAMAT pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 28 juin 2023

Le Maire,  
Jean Louis FOURNIER

